



Aide à achat immobilier puis décès du donateur

Par freeb123

Bonjour,

Mon père a donné à son frère (mon oncle) dans les années 80 une somme d'argent (plus de 300 000 francs a l'époque) pour l'aider à acheter sa résidence principale.

depuis mon père est décédé en 92.

Mon oncle est toujours vivant. plus de lien direct avec lui.

Quand sera-t-il le jour de son décès concernant cette somme ?

Mon oncle n'a jamais eu d'enfant et sa femme est décédé en 2010.

cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quelle preuve avez-vous de cette donation ? Une reconnaissance de dettes ?

Par freeb123

peut-etre mon oncle a une trace de cela mais je ne communique plus avec lui.
le notaire qui a fait l'acte de vente peut-il avoir une trace de ce don ?

Par yapasdequoi

Il faut consulter l'acte de vente. Mais si rien n'est inscrit, ce sera compliqué de prouver vos dires.

Par freeb123

Oui, surtout qu'au décès de mon père qui m'a élevé seul, j'étais jeune (enfant unique) et toute la paperasse a été trié et jeté par la famille de mon père.

Je verrais donc en temps voulu.

merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Le prêt, ou donation, à votre oncle date de plus de trente ans. Les actions que vous auriez pu exercer envers votre oncle sont très probablement prescrites.